

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : Compte-rendu de KERN Fritz : *Die Anfänge der französischen Ausdehnungspolitik bis zum Jahre 1308*, Tuebingen, 1910, in *Vierteljahrschrift für Sozial- u. Wirtschaftsgeschichte*, t. XI, 1913.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12947_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

FRITZ KERN, Die Anfänge der französischen Ausdehnungspolitik bis zum Jahre 1308, mit einer Karte. Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1910. XXXII—375 S. in-8°.

Ce livre, bien que portant le millésime de 1910, a paru en 1911, c'est à dire en même temps que l'importante collection de documents inédits publiée par M. F. KERN sous le titre de *Acta Imperii, Angliæ et Franciæ ab a. 1267 ad a. 1313*. On ne s'étonnera donc pas d'y trouver l'utilisation de bon nombre de renseignements inconnus jusqu'aujourd'hui. Ce n'est là d'ailleurs qu'un des mérites qu'il présente. On en louera aussi, sans réserves, l'information bibliographique et surtout l'exposé sobre, clair et attachant.

M. KERN a divisé son travail en deux parties. La première est consacrée à exposer les motifs de la politique d'expansion de la France (conviction des *reges Francorum* d'être les successeurs des Carolingiens, confusion de la *Francia* avec la *Gallia*, rayonnement de la civilisation française au delà des limites du royaume) et à analyser très finement les divers moyens employés pour arriver au but (activité des fonctionnaires royaux sur les frontières, protectorats, parages, concession de fiefs à des dynastes étrangers, alliances, mariages etc.). On lira surtout avec grand intérêt les pages excellentes dans lesquelles l'auteur montre que la méthode employée par les agents du roi pour étendre son pouvoir à l'étranger est identique à la méthode suivie pour augmenter l'autorité monarchique à l'intérieur.

La seconde partie expose, pour les règnes de Philippe III et de Philippe IV, les annexions de la France au delà de sa frontière de l'Est, des embouchures de l'Escant à celles du Rhône. Ce n'est, en effet, que de l'expansion française au détriment de l'Empire qu'il est question. M. KERN passe complètement sous silence la longue lutte des Capétiens contre l'Angleterre, et il eût peut-être été utile de l'indiquer par le titre du volume. Cette omission, qui paraît étrange tout d'abord, s'explique pourtant fort bien par le point de vue de l'auteur. Pour lui, la France n'est pas le pays dans lequel règne réellement le roi de France; c'est cette partie de l'Empire carolingien qui a été attribuée à Charles le Chauve en 843 par le traité de Verdun, en d'autres termes, c'est la *Francia Occidentalis*. A envisager les choses ainsi, le roi de France, en repoussant l'Angleterre du continent, n'a fait que reprendre son bien. Il n'y a pas là d'annexion proprement dite. Au contraire, en dépassant la frontière de 843, il a conquis des terres qui ne lui appartenaient pas. Et sans doute, cette manière d'envisager les choses est parfaitement légitime. On peut se demander pourtant si elle n'est pas plus juridique qu'historique. En tous cas, en concentrant l'attention sur un seul côté de la politique extérieure de la France, elle pourrait faire croire à première vue que cette politique a surtout été dirigée contre l'Allemagne, alors que c'est l'Angleterre qui a été de beaucoup son principal objectif. C'est vers l'Ouest et non vers l'Est que se sont constamment dirigés les efforts des Capétiens. C'est là qu'ils ont soutenu une guerre dont l'enjeu était pour eux une question de vie ou de mort. C'est là que s'est développé sur les champs

de bataille le patriotisme français qui, durant tout le moyen âge, fut anti-anglais et non anti-allemand¹). D'ailleurs, si nombreuses qu'elles aient été, les annexions de la France aux dépens de l'Empire n'ont enlevé alors à celui-ci aucun territoire de langue allemande. En fait, les contrées absorbées n'avaient plus que des rapports bien vagues avec le *Regnum Teutonicorum*, et je doute fort qu'elles aient pu provoquer contre la France, au sein du peuple allemand, un mouvement d'hostilité nationale. Il est très vrai que beaucoup de princes d'Empire ont protesté avec violence contre les empiètements français. Mais c'est l'intérêt politique et non la passion nationale qui les faisait agir. Si Jean d'Avesnes, par exemple, s'emporte avec véhémence contre la *Gallia garriens, aliarum insultatrix, improba nationum*, ce n'est évidemment pas par sentiment allemand, puisqu'il est comte de Hainaut, terre romane, c'est par crainte du Capétien qui soutient contre lui son ennemi le comte de Flandre.

Ces réserves n'enlèvent rien à la valeur concrète du beau travail de M. KERN. On y trouvera l'exposé minutieux, habile et toujours parfaitement documenté de toutes les tentatives et de tous les progrès de la France le long de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône. La dispersion du sujet fait saisir suffisamment les difficultés avec lesquelles M. KERN s'est trouvé aux prises. Il les a toutes surmontées le plus heureusement du monde. Non seulement presque rien ne lui a échappé d'une bibliographie éparpillée dans une foule de publications locales difficilement accessibles, mais il a su aussi présenter une histoire faite de détails sans en laisser perdre de vue les grandes lignes, et en lui conservant un constant intérêt. Je n'ai pu vérifier son travail qu'en quelques points et partout j'ai été frappé de sa solidité. Ça et là naturellement, une remarque se présente. A propos de l'affaire de Tournai, il aurait fallu consulter la dissertation de L. VERRIEST (*Bullet. de la Commission Royale d'Histoire de Belgique*, 1908), qui réfute les affirmations de D'HERBOMEZ. De même, une connaissance plus exacte de l'histoire interne de cette ville aurait empêché M. KERN (p. 140) d'attribuer aux desseins politiques du roi de France des travaux de fortification qui furent exclusivement l'œuvre des bourgeois, et que nécessita simplement l'accroissement de la population. — P. 139, les bourgeois de Valenciennes ne voulaient pas plus devenir Français que les *Leliaerts* flamands de la même époque. Ils cherchaient seulement, les uns et les autres, en s'appuyant sur la France, à maintenir leur autonomie municipale vis à vis de leur prince. — P. 128 et 132, on ne peut rien conclure du chiffre de 100 000 hommes attribué en 1289 à l'armée de Rodolphe de Habsbourg. Les chroniqueurs du moyen âge n'ont, en effet, aucune idée de la valeur des chiffres. On sait avec quelle facilité Gislebert de Mons, par exemple, donne des centaines de milliers de combattants au comte de Hainaut et au duc de Brabant. Au dire

1) En corrigeant les épreuves de ce compte-rendu, j'ai le plaisir de trouver la même idée présentée avec beaucoup de force dans l'étude de M. AL. CARTELLIERI, *Die Schlacht bei Bouvines im Rahmen der europäischen Politik* (Leipzig, 1914).

du Chron. Colmar. (MG. SS. XVII, 244) celui-ci aurait envahi le territoire d'un de ses voisins, en 1274, *cum centum millibus equitum*. Si l'on pense qu'il ne s'agit là que d'une obscure querelle, on n'hésitera pas à n'accorder aucune réalité aux 100 000 hommes de 1289.

H. PIRENNE.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.